

154

Céline FOISSAC Lacombe

1611 route de Niaudon
46220 Prayssac

Siret : 431 298 025 00013

APE : 0121Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 17/06/2025 au 20/06/2025

N° 12_1750609911897_BS_DAJEAN_17062025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.

GASTON RENÉ JUSTIN DAJEAN

NIR : 1 89 11 46 042 013 40

Emploi : Ouvrier Agricole

Date d'entrée : 17/06/2025

Palier : Palier 1

Date de sortie : 20/06/2025

Coefficient hiérarchique : 120

Mr GASTON RENÉ JUSTIN DAJEAN

160 Rue du Cadillo

46150 Labastide-du-Vert

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Salaire de base				
Heures normales 1	13,20	x	25,00	330,00
Nombre total d'heures			25,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	330,00	x	10,00	33,00
Rémunération totale brute				363,00
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	363,00			4,03
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	363,00	x	0,40	1,45
Sécurité Sociale Plafonnée	363,00	x	6,90	25,05
Complémentaire T1	363,00			17,39
Formation				
CSG non imposable à l'IR	363,00	x	0,01	0,04
CSG imposable à l'IR	359,85	x	6,80	24,47
CRDS imposable à l'IR	359,85	x	2,40	8,64
Total des cotisations et contributions obligatoires				82,87
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				280,13
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 280,13				

Montant net imposable : 290,57

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 290,57 €) x (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 280,13

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 290,57 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement :

24/06/25